

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DE LATRILLE

LE 1^{ER} JUIN 2025

Organisateur : Comité des Fêtes Latrille

Inscription + règlement chèque à l'ordre CDF Latrille + photocopie recto/verso de la pièce d'identité à envoyer à Mairie de Latrille – A l'attention du Comité des Fêtes – 80 Route de Bahus Soubiran – 40800 LATRILLE

Renseignements au 06.08.64.14.82

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le Par :

Numéro immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32-9 du code pénal)

En signant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide grenier (Annexe ci-après) et en accepter tous ses articles sans réserve.

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement de à (intérieur ou extérieur).....

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DE LATRILLE

LE 1^{ER} JUIN 2025

Organisateur : Comité des Fêtes Latrille

Inscription + règlement chèque à l'ordre CDF Latrille + photocopie recto/verso de la pièce d'identité à envoyer à Mairie de Latrille – A l'attention du Comité des Fêtes – 80 Route de Bahus Soubiran – 40800 LATRILLE

Renseignements au 06.08.64.14.82

Personne morale

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la société/Association (Raison sociale) :

Numéro du registre du commerce/des métiers :de

Dont le siège est au :

Ayant la fonction de : dans la personne morale

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tel : Mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le Par :

Numéro immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du Code pénal)

En signant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide grenier (Annexe ci-après) et en accepter tous ses articles sans réserve.

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement de à (intérieur ou extérieur).....

REGLEMENT DU VIDE GRENIER du 1er JUIN 2025

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide Grenier/Vide Poussette » organisée par le Comité des Fêtes de Latrille se déroulera dans le foyer municipal, ainsi que sur le parking accolé au foyer et sur le parking en face du foyer.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels

Les participants devront envoyer lors de leur inscription :

- La fiche d'inscription qui comprend l'attestation sur l'honneur et la connaissance de ce règlement. Cette fiche devra être rendue dûment complétée.
- Une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le paiement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

A l'intérieur, 7€ la table de 1.80 ml

A l'extérieur, 3€ le mètre linéaire table non fournie

6 € la table de 1.80 ml

Une caution de 10€ sera demandée. A payer séparément, en chèque. Restituée à la fin de la brocante après vérification du matériel prêté et de l'état de l'emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...)

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque à l'ordre « Comité des Fêtes Latrille » à envoyer à l'adresse :

Mairie de Latrille – A l'attention du Comité des Fêtes – 80 Rte de Bahus Soubiran – 40800 LATRILLE

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques) ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 6 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 : L'installation des stands devra se faire entre 06h00 et 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Aucun véhicule ne devra être stationné derrière le stand, un parking exposant sera prévu.

Article 8 : Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture des Landes dès la fin de la manifestation.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...) Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.